

PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2010217-0003

en date du 5 août 2010

portant approbation des Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH)

LE PRÉFET DE CORSE, PRÉFET DE LA CORSE DU SUD,

- VU le Titre Ier du Livre I du code de l'environnement relatif aux "principes généraux";
- **VU** le Titre Ier du Livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment son article L.414-8;
- VU le Titre II du Livre IV du code de l'environnement relatif à la chasse, et notamment ses articles L.421-1 et L.421-13;
- VU la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU les circulaires DNP/CCF n° 02/02 du 3 mai 2002 et n° du 10 février 2003 ;
- VU le document adopté le 14 décembre 2007 par le comité de rédaction des ORGFH;
- VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse (CSRPN) en date du 9 avril 2008;
- VU les consultations de la Fédération régionale des chasseurs de Corse, du Parc naturel régional de Corse et des Conseils généraux de la Corse du Sud et de la Haute-Corse en date du 6 janvier 2009 ;
- VU la délibération de l'assemblée de Corse n°09-255 en date du 14 décembre 2009 ;
- VU l'échange de lettres entre le Préfet de Corse et le Président du conseil exécutif de Corse relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des ORGFH;
- VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- **SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) pour la Corse sont approuvées.
- Article 2 Eu égard aux compétences dans le domaine de la chasse transférées à la Collectivité territoriale de Corse par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, les modalités de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des ORGFH seront définies dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la CTC.

Cette convention prévoira notamment l'instauration d'un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour évaluer la prise en compte des orientations dans les politiques publiques et pour assurer le suivi des actions proposées.

- Article 3 Les ORGFH feront l'objet d'une évaluation quinquennale, puis d'une actualisation par le comité de pilotage.
- Article 4 Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats sont tenues à la disposition du public dans les préfectures et les directions départementales des territoires et de la mer de la Haute-Corse et de la Corse du Sud. Ce document est également consultable à la DREAL de Corse et à la délégation interrégionale Rhônes-Alpes-PACA-Corse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/Le Préfet de Corse Le Secrétaire général pour les affaires de Corse,

Martin JAEGER